



**REGLEMENT DE LA COUPE  
D'EURE-ET-LOIR SENIORS FEMININES A 8**

### **Article 1 – Titre**

Le District d'Eure-et-Loir de football organise une Coupe Départementale de Football appelée « Coupe d'Eure-et-Loir SENIORS F à 8 » réservée aux équipes « Seniors féminines » et disputée indépendamment des championnats.

Une Coupe sera remise à titre définitif à l'équipe gagnante.

Des récompenses sont remises aux finalistes.

### **Article 2 – Organisation**

L'organisation et l'administration de la Coupe sont confiées à la Commission Sportive Départementale des Coupes et championnats.

Ladite commission examine et juge en premier ressort toutes les réclamations concernant les rencontres de Coupe d'Eure-et-Loir seniors F à 8, après avoir pris, s'il y a lieu, l'avis de la Commission Départementale des Arbitres pour les réserves techniques d'arbitrage.

Les articles 29 et 32 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts s'appliquent à cette épreuve.

En ce qui concerne les appels, autres que ceux relevant des sanctions disciplinaires, ils seront jugés en dernier ressort par le Bureau du Comité de Direction du District.

Les réserves et les appels seront examinés dans un cadre d'urgence si nécessaire avec un délai ramené à 3 jours.

### **Article 3 :**

La « Coupe d'Eure-et-Loir seniors F à 8 » est ouverte à tous les clubs libres du District.

Les clubs seniors F évoluant en championnat Régional à 11 seront exempts du premier tour et accéderont directement aux quarts de finale. Pour les équipes régionales une seule équipe par club pourra être engagée.

Les clubs départementaux, participant au 1<sup>er</sup> tour pourront engager au maximum 2 équipes. Possibilité d'entente entre deux clubs qui ne possèdent pas d'équipe « seniors F à 8 » en championnat pour cette seule compétition après avis du Comité de Direction (entente acceptée sans obligation d'une équipe en championnat, joueurs obligatoirement licenciés aux clubs).

### **Article 4 – Engagements**

Les engagements accompagnés de leur montant, qui est fixé par le Comité de Direction chaque saison, doivent parvenir via footclubs à la date communiquée chaque saison par la Commission Départementale d'Organisation.

Après avis de la Commission, le Comité de Direction a la faculté de refuser l'engagement d'un club. Le club intéressé est informé des motifs de son exclusion préalablement à l'ouverture de l'épreuve et peut faire appel de la décision.

### **Article 5. : Système de l'épreuve**

La Coupe d'Eure-et-Loir seniors F à 8 se dispute en deux phases :

- Un tirage au sort intégral entre tous les clubs engagés (exemptés les équipes Féminines engagées au niveau Régional). 2 poules de 4 équipes seront alors établies. S'il y a plus de 8 équipes engagées, la coupe sera alors répartie en 3 groupes de 3 équipes. Les équipes qui termineront premières de leur groupe seront alors qualifiées pour la phase à élimination directe ainsi que la meilleure 2<sup>ème</sup>.

- Une seconde phase à plusieurs tours par élimination directe.
- Les équipes seniors F de niveau régional seront alors ajoutées à la phase finale

A partir de la seconde phase, en cas de match nul, le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs aux buts (5 tirs, en cas d'égalité si un nombre identique de buts a été marqué après les 5 tirs, les tirs ont lieu un par un jusqu'à ce qu'une équipe marque et l'autre pas)

Il s'en suivra ½ finale puis la finale.

Le système de l'épreuve est susceptible d'être modifié chaque saison sous réserve du nombre d'engagements sur validation du Comité Directeur du District.

#### **Article 6 – Qualification des joueurs**

Les joueurs disputant la « Coupe d'Eure-et-Loir seniors F à 8 » devront être titulaires d'une licence F.F.F. enregistrée pour la saison en cours et suivant les conditions de validité prescrite par les Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue du Centre Val de Loire et du District d'Eure-et-Loir.

**Aucune licenciée U15F ne peut prendre part à la compétition.**

**Seul 3 U16F pourront participer à la compétition par match.**

**Le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des RG de la FFF.**

#### **Article 7 – Calendrier**

L'ordre des rencontres sera établi par la Commission Sportive Départementale des Coupes et championnats.

La finale pourra se jouer en lever de rideau des équipes finalistes Seniors.

Lors des demi-finales et de la finale, un club du District ne peut organiser, le même jour, dans la même localité et dans un rayon de 10 kilomètres du lieu des rencontres, une rencontre amicale ou un tournoi.

Dans le cas où une telle concurrence se produit, malgré l'interdiction du District, le club ou les clubs fautifs sont passibles d'une pénalité financière dont le montant, fixé par le Comité de Direction.

Cette pénalité financière n'exclut pas, par ailleurs, les autres sanctions qui peuvent être prises à l'encontre du ou des clubs fautifs.

#### **Article 8 – Horaires**

L'horaire des rencontres de la « Coupe d'Eure-et-Loir seniors F à 8 » est fixé par la Commission Sportive Départementale des Coupes et championnats.

#### **Article 9 – Ballons**

Le club recevant devra fournir les ballons réglementaires nécessaires au déroulement de la partie.

Sur terrain neutre, un ballon est fourni par chaque club. Le cas échéant, la fourniture de ballons supplémentaires incombe au club recevant.

L'arbitre désigne le ballon avec lequel doit commencer le match.

#### **Article 10 – Forfait**

Tout club déclarant forfait est passible d'une amende dont le montant est fixé chaque année, par le Comité de Direction

Toutes les dispositions qui précèdent s'appliquent également au cas d'une équipe ne se présentant pas sur le terrain dans le délai réglementaire d'un quart d'heure après l'heure fixée pour la rencontre, si le bénéfice du forfait est réclamé par l'adversaire, et s'il ne s'agit pas d'un cas de force majeure, ainsi qu'au cas d'une équipe abandonnant la partie.

### **Article 11 – Couleurs**

Quand deux équipes en présence auront les mêmes couleurs, le club recevant changera de maillots. Lorsque le cas se produira sur terrain neutre, le club de division supérieure en championnat changera de maillots (en cas de deux équipes de même division, le club premier nommé « dit recevant » portera ses couleurs).

### **Article 12 - Durée des matchs**

Les rencontres se disputeront conformément aux lois du jeu en deux périodes de 40 minutes séparées d'un repos de 15 minutes. A partir de la seconde phase, en cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé aux tirs au but, selon les dispositions indiquées sous l'article 5 pour la seconde phase.

### **Article 13 - Terrains et équipements**

A partir des ¼ de finale, le règlement des championnats d'Eure-et-Loir est également applicable en ce qui concerne les terrains et équipements.

### **Article 14 - Police du terrain et délégué du club (Art.2.1b Annexe 2 RG de la FFF)**

Le club recevant devra désigner un délégué du club avec un signe distinctif (brassard) qui fera l'accueil des officiels et des équipes avant la rencontre, assurera la police de terrain et fera la liaison avec tous les acteurs de la rencontre et le cas échéant avec le responsable du stade.

### **Article 15 - Arbitres et arbitres assistants**

15.1. Conformément à l'article 25 bis du règlement des championnats du District d'Eure-et-Loir.

15.2. A compter des 1/4 de finale (et éventuellement pour certains autres matchs à l'appréciation de la Commission sportive des Coupes et championnats) Un arbitre officiel pourra être désigné.

15.3. Dans le cas où il n'y a pas d'arbitre officiel. Les clubs devront procéder à un tirage au sort, le club vainqueur de ce tirage devra alors fournir un dirigeant licencié avec aptitude médicale pour officier sur la rencontre.

### **Article 16 – Appel**

Les décisions de la Commission Sportive des Coupes et championnats sont passibles d'appel devant le Bureau d'Appel du District en dernier recours.

L'appel est adressé au secrétariat du District dans les 48 heures suivant la réception de la notification de la décision incriminée, par lettre recommandée ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club, accompagné du droit d'examen qui est remboursé si l'appel est reconnu fondé et imputé à l'autre équipe.

**Article 17 - Feuille de Match Informatisée**

La FMI sera utilisée dans le respect des dispositions de l'article 139 bis des règlements Généraux de la FFF et de l'article 141 des RG de la FFF sur la vérification des licences, et l'utilisation de Foot Compagnon en cas d'échec de la FMI.

L'envoi de la FMI, se fera par le club recevant après la rencontre

Une feuille de match papier sera mise à disposition obligatoirement par le club recevant (RG).

**Article 18**

Tous les cas non prévus au présent règlement, seront tranchés par le Comité de Direction du District d'Eure et Loir de Football.